

COMPTE RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur CORDONNIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION MINISTERIELLE CONCERNANT LE COMMISSARIAT DE POLICE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision Ministérielle à la majorité (5 contre : M. NAUDION – Mme GIRAUDET – M. DUJARDIN – M. CHERY – M. GABILLAS) de transférer à la Gendarmerie Nationale le Commissariat de Police actuel.

CESSION A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS D' ACTIONS DE LA S.E.M. « TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT »

Dans le cadre des opérations de fusion des S.E.M. départementales, la Caisse des Dépôts et Consignations a accepté de racheter 6 000 des 12 000 actions de « Territoires et Développement » que la Ville détient au prix unitaire de 95 euros.

Adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS : COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE LORS DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2014

Le rapport est joint à la convocation.

Adopté à l'unanimité la répartition des sièges au Conseil Communautaire.

OPERATIONS IMMOBILIERES

ACQUISITION DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE RUE DU CORDON BLEU

Des propriétaires, demeurant à l'angle de la rue du Moulin Rouge et de la rue du Cordon Bleu, ont accepté de vendre à la Ville un terrain cadastré section CR n° 148 de 209 m², au prix de 4 € le m², soit 836 €, pour la réalisation du carrefour.

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE GOMBAULT

Les propriétaires du terrain, cadastré section CL n° 60 de 15 m², rue de Gombault, ont accepté de le vendre à la Ville, au prix de 4 € le m², soit 60 €.

Adopté à l'unanimité.

P.R.U. DE SAINT-MARC : PRISE EN CHARGE DES DEMENAGEMENTS

Par délibération du 8 décembre 2009, le Conseil Municipal a accordé à la SA J. Gabriel la prise en charge du déménagement des familles demeurant dans le quartier de Saint-Marc à concurrence de 914,94 € T.T.C. par famille. Le coût de certains déménagements ayant excédé cette somme, la SA J. Gabriel demande la prise en charge de 1 964,56 € T.T.C. supplémentaires. La dépense globale reste toutefois inférieure aux crédits affectés.

Adopté à l'unanimité.

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES CONCERNANT DES TAXES D'URBANISME

Il est proposé d'accorder la remise gracieuse des pénalités suivantes : **M. LE CORF Fabien** (N° P.C. : 19411R115 pour la somme de 33,92 euros et N° P.C. : 19411R0125 pour la somme de 32,14 euros) - **M. PAULIN Frédéric** (N° P.C. : 19410R0155 pour la somme de 109,95 euros) - **M. MATHE Jean-Pierre** (N° P.C. : 19410R0148 pour la somme de 56,57 euros) - **M. PINAULT Christophe** (N° P.C. : 19411R0116 pour la somme de 124,73 euros) - **M. et Mme GUEDE Jean-Luc** (N° P.C. : 19410R0153 pour la somme de 58,16 euros) - **M. et Mme PEINCOUT Florent** (N° P.C. : 19410R0135 pour la somme de 232,66 euros).

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL – CLASSE DE NEIGE – INDEMNITE A VERSER AUX ACCOMPAGNATEURS

Adopté à l'unanimité.